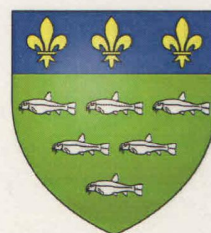


PROTOCOLE D'ACCORD



de coopération entre les municipalités de Souzdal, oblast de Vladimir (Fédération de Russie) et Loches (France) dans le domaine de l'éducation, du sport, de la culture et du tourisme.



La ville de Loches, représentée par son maire Jean-Jacques DESCAMPS, d'une part, et la ville de Souzdal, représentée par son maire Olga Konstantinovna GUSEVA, d'autre part, désignés ci-après les « Parties », convaincus que la coopération dans le domaine de la culture et du tourisme constituent un élément important de l'ensemble des relations entre les Etats, et qu'une telle coopération permettra le renforcement de la compréhension mutuelle et des bonnes relations entre les Parties, sont convenus que :

Article 1

Les Parties joignent leurs efforts dans le but de converger vers :

- Une compréhension réciproque et une coopération mutuellement bénéfique dans le domaine de la culture, du développement d'un tourisme de connaissance, de culture et de pèlerinage entre Souzdal et Loches, cités riches de leur histoire, de leurs traditions culturelles et disposant de larges possibilités pour développer le tourisme national et international ;
- L'établissement et le développement de liens de partenariat mutuellement profitables entre Loches et Souzdal.

Article 2

Les Parties garantissent la création de conditions favorables pour le développement de relations de partenariat entre elles.

Article 3

- Les Parties conviennent de s'entre-aider pour mettre en place des échanges de délégations, une coopération multiforme dans le domaine de la culture, des arts populaires, de la jeunesse et de l'activité touristique et d'excursion ;
- Les Parties faciliteront l'échange par l'organisation d'expositions artistiques ;
- Les Parties conviennent de l'organisation annuelle de programmes d'échange d'informations en matière de tourisme et de culture.

Article 4

Les Parties conviennent que les conditions d'accueil des délégations dans les villes de Loches et Souzdal seront spécifiées au cas par cas, et organisées après consultations en vue d'obtenir les soutiens des collectivités auxquelles elles appartiennent.

Article 5

Le présent protocole d'intentions est établi en deux exemplaires (un pour chacune des Parties), de même valeur juridique, et entre en vigueur à dater du jour de sa signature.

Maire de la Ville de Souzdal

Oblast de Vladimir

Fédération de Russie

Olga Konstantinovna GUSEVA

Le 15/12/2011

Maire de la Ville de Loches

Département d'Indre-et-Loire

France

Jean-Jacques DESCAMPS

Le 15/12/2011

